

Au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le préavis municipal No 12/2018

Budget 2019

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances s'est réunie le 30 octobre 2018, sous la présidence de Monsieur Arnaud Brulé, pour examiner ce préavis. Lors de cette séance, la Municipalité était présente au complet, accompagnée de Monsieur Laurent Vial (Boursier communal). Messieurs les Municipaux ainsi que Monsieur Vial ont répondu aux différentes questions posées et nous ont transmis les informations complémentaires demandées, ce dont nous les remercions. Nous en profitons aussi pour relever l'exhaustivité et la qualité du présent préavis.

Examen du préavis

Le compte de fonctionnement budgété prévoit un résultat déficitaire pour la 3^e année consécutive, avec une progression des charges de 6.84%, nettement plus grande que celle des revenus (3.56%). Malgré ce déficit à la hausse, qui s'élève à près de 2 millions de francs, le budget présente une marge d'autofinancement positive de 2.8 millions. Avec 6 millions d'emprunts additionnels, la dette communale s'élèvera à 65 millions fin 2019.

Le dicastère qui présente l'écart budgétaire le plus élevé par rapport au budget précédent est celui des travaux, avec 23.5% d'augmentation. Viennent ensuite la sécurité sociale (+13.8%) et l'instruction publique (+10.1%). Concernant les ressources humaines de l'administration communale, la progression de l'effectif est de 7.8% (avec 5 ETP additionnels). Le détail est indiqué en p. 3 du préavis. Par ailleurs, la CoFin a interpellé la Municipalité au sujet de l'augmentation de CHF 551'000 allouée aux honoraires et prestations de services. Ce supplément d'études concerne en majeure partie les besoins de mise en œuvre du remaniement parcellaire ; on peut préciser que ces coûts ne devraient pas s'amoinrir dans les prochaines années.

La progression des revenus est de 3.56%, la majeure partie provenant de la hausse des impôts, fortement corrélée à l'augmentation de la population. Plus de 2 millions de recettes additionnelles proviennent des personnes physiques. Cela étant, cette progression est largement freinée par les effets de la mise en œuvre de la RIE III vaudoise, dont bénéficient les personnes morales (plus de 1 million de recettes en moins selon ces estimations budgétaires).

Au sujet du plan d'investissements, la CoFin relève que 2019 sera une année trois fois plus « légère » que 2020 (8.8 millions d'investissements contre 23 millions planifiés pour 2020). La marge d'autofinancement et la capacité d'emprunt seront donc d'autant plus nécessaires pour le prochain exercice budgétaire.

Concernant le détail du budget 2019, nous livrons ci-après quelques informations complémentaires relatives à nos interrogations et discussions à ce sujet. Nous avons renoncé à inclure les éléments jugés insignifiants en termes financiers. Certains dicastères n'ont pas fait l'objet de plus de commentaires que ceux déjà inscrits dans le préavis.

ADMINISTRATION GENERALE

La croissance des charges de l'administration générale s'élève à environ CHF 308'000.-, entre les budgets 2018 et 2019, soit près de 6 %.

L'augmentation de charges budgétées la plus importante se trouve dans les affaires culturelles et loisirs, env. 180'000. La hausse est justifiée par le développement de ce nouveau service dans la commune. Les commentaires du budget sont complétés par les explications de la Municipalité qui met en avant l'augmentation du nombre de l'effectif ETP de +0.7 (augmentation du taux d'activité du chef de service de 60 à 80 %, engagement d'un animateur socio-culturel à 60% ainsi que l'engagement d'un assistant socio-éducatif à 50%) pour faire face aux nombreuses tâches qui incombent à ce service. Des détails sur le cahier des charges en question ont été fournis à la CoFin.

Le poste informatique augmente quant à lui d'environ CHF 100'000.-. Si le commentaire du budget est clair, on peut toutefois s'étonner qu'à l'heure actuelle, une solution « cloud » n'ait pas été étudiée.

A noter encore une baisse de la rétribution des autorités du conseil communal liée à une baisse du nombre de séances budgétées par rapport à 2018.

FINANCES

La baisse du taux d'imposition des entreprises, acceptée le 20 mars 2016 par 87.12% du peuple vaudois, dans le cadre de la RIE III vaudoise, provoque, pour la commune du Mont et pour l'année 2019, un manque à gagner sur l'impôt sur le bénéfice des personnes morales, estimé à quelque CHF 935'000.- par rapport aux entrées fiscales attendues au budget 2018.

Ce montant est de CHF 625'000.- si l'on compare avec les derniers comptes publiés, soit 2017.

La convention signée entre les associations représentant les communes vaudoises (UCV et AdCV) et l'Etat de Vaud le 11 septembre 2018, prévoit qu'un montant de CHF 50 mio sera versé par le canton aux communes, en compensation des augmentations d'impôts des sociétés au bénéfice de statuts spéciaux (16 mio) et de la part de la compensation fédérale (34 mio) qu'elles ne recevront pas en 2019, du fait du rejet de la RIE III fédérale par le peuple suisse, le 12 février 2017.

La part montaine de ces 50 mio est estimée à quelque CHF 600'000.-. Pour des raisons de timing, il n'en a pas été tenu compte dans le budget 2019 soumis à votre appréciation.

Ce montant sera cependant porté aux comptes 2019, il sera considéré comme un rendement des personnes morales et ainsi soumis à la péréquation intercommunale.

La bascule du financement de l'AVASAD au canton, seconde composante de la convention canton - communes susmentionnée, ne déploiera ses effets qu'à partir de 2020.

Les effets, pour notre commune, du volet social de la RIE III vaudoise sont intégrés dans les rubriques correspondantes:

1) augmentation des allocations familiales à charge des employeurs, charges du personnel

2) limitation de la charge financière des primes d'assurance maladie à 10% du revenu, sécurité sociale - facture sociale

3) mesures en faveur de l'accueil de jour des enfants, sécurité sociale - FAGE.

DOMAINES ET BATIMENTS

Les charges du budget 2019 sont inférieures à celles de 2018, et aux comptes de 2017. Les commentaires apportent les réponses aux questions que l'on peut se poser.

Soulevons encore que la Municipalité a budgété l'acquisition de deux véhicules utilitaires électriques, mais qu'en raison d'un prix d'achat peu compétitif, il est probable qu'elle se rabatte sur des véhicules à essence. Cela étant, une étude complète des coûts, y compris d'utilisation et de maintenance, devrait être effectuée pour s'assurer de la meilleure solution économique, hors considération écologique.

L'acquisition d'eau et d'énergie pour les bâtiments, se monte selon le budget 2019 à plus de CHF 800'000.-. La Municipalité nous confirme que les collaborateurs sont rendus attentifs aux économies réalisables par chacun. Deux éléments de détail ont attiré notre attention. La prévision budgétaire de cette nature comptable nous semble exagérée pour la toute nouvelle école du Rionzi, étant donné la performance énergétique attendue, mais seuls les comptes nous diront au final de combien. Concernant la piscine communale en rénovation, le bénéfice en économie d'énergie sera redistribué au partenaire du Contrat de performance énergétique pour une durée de 20 ans, comme convenu contractuellement.

Le poste "Traitement du personnel" varie en fonction de la période d'engagement d'une personne dans le temps.

TRAVAUX

Le dicastère qui présente l'écart budgétaire le plus élevé par rapport au budget précédent est celui des travaux, avec 23.5% d'augmentation.

Dans l'analyse des charges et des recettes du chapitre 460, dans lequel on rappelle que les charges doivent être couvertes par des taxes affectées, il est apparu que le produit des taxes annuelles était inférieur au montant des charges. Il est ressorti de l'analyse que, à l'instar de plusieurs communes voisines, et a priori pour des raisons de simplification, ces taxes n'étaient pas prélevées sur les immeubles propriété de la Commune. Ce mode de faire n'est pas conforme au principe de causalité applicable en l'occurrence. En parallèle avec la mise en œuvre de la nouvelle convention de la CISTEP, la Municipalité a donc décidé d'étendre le prélèvement des taxes annuelles aux immeubles communaux (taxes annuelles d'utilisation et de traitement selon art. 45 et 46 du règlement) ainsi qu'au domaine public (DP) (taxe annuelle d'utilisation eaux claires, art 45). Le budget 2019 introduit donc ces charges, TVA comprise, au chapitre 350, au compte 3121 de chaque bâtiment (pour un

montant cumulé de 57'292.20 CHF), ainsi qu'au chapitre 430, compte 3142.64 (pour un montant de 105'000) pour le domaine public. Les montants correspondants accroissent les recettes (hors TVA) figurant au chapitre 460, accroissant ainsi les montants des comptes 4342.00 et 4342.03.

INSTRUCTION PUBLIQUE

Si les prévisions du nombre d'élèves étaient légèrement surévaluées les années précédentes, ces dernières semblent plus plausibles dans les estimations actuelles. Il en résulte la réelle augmentation démographique argumentée dans les commentaires proposés, notamment concernant les frais de transport [3662.00].

SÉCURITE PUBLIQUE

Aucun commentaire.

SÉCURITE SOCIALE

Aucun commentaire.

CONCLUSION

La Commission des Finances, à l'unanimité des membres présents, propose aux membres du Conseil communal du Mont-sur-Lausanne :

- D'adopter le budget de l'année 2019 (préavis 12/2018) tel que présenté par la Municipalité.

Le Mont-sur-Lausanne, le 20 novembre 2018

Le Président-rapporteur : Arnaud Brulé



Les Membres : Nadège Longchamp-Geiser

(absente)

Elisabeth Corbaz-Schwarz

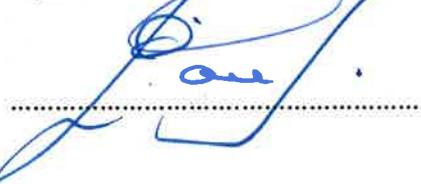


Vincent

Christophe Corbaz



Gérard Mojon



Cédric Mottier



José Perez



Remo Studer



Philippe Vaucher

